



Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 19 Décembre 2023

DELIBERATION N° 27/2023

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gerard, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme HAMOU THERRY Bernadette, THIBAUT Marie-Thérèse.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme REVOL Marie-Hélène

Représentées :

Absents : M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, RAFIA Kadijia, SAHUN Véronique, PORTE Jean Michel

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : M. BARGES Rémy, Directeur du CCAS

OBJET : CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les besoins du CCAS, établissement public administratif, nécessitent la création d'un poste Travailleur social à temps complet pour la fonction d'Assistant Socio-Educatif à compter du 27 décembre 2023.

Considérant les dispositions de l'article L332-8 2° relative à la création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel.

Considérant le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services, il est proposé à la transformation le poste suivant :

- Rédacteur Territorial à temps complet en Adjoint Administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE

La création d'un poste de travailleur social à temps complet à hauteur d'un équivalent temps plein à compter du 27 décembre 2023.

La transformation d'un poste de Rédacteur Territorial en Adjoint Administratif.

PRECISE

Que les crédits soient prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget, au chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

